

PROJET PARKES

D'UNITÉS DE PRÉPARATION DE MATIÈRES PLASTIQUES ET DE RECYCLAGE PAR DÉPOLYMÉRISATION DU PLASTIQUE PET À SAINT-AVOLD (57)

CONCERTATION PRÉALABLE
11 septembre - 7 novembre 2023

« Atelier thématique : Risques industriels »

Mercredi 18 octobre 2023 à 18h00 à la Salle des Fêtes, Carling.

L'atelier thématique dédié aux risques industriels s'est tenu le mardi 18 octobre 2023, à la Salle des Fêtes de Carling. 18 personnes ont participé à cette réunion.

Le diaporama présenté lors de cet atelier est joint en annexe du présent document.

Intervenants :

- **Thierry DORMOIS**, directeur de projet PARKES, SUEZ
- **Romain VOURIOT**, Ingénieur HSE Risques industriels, NEODYME
- **Lionel GERNOLLE**, Directeur d'AKERMA Carling, Vice-Président de CHEMESIS
- **Luc MARTIN**, garant de la concertation, CNDP
- **Mathieu DAVID**, 2concert (animateur)
- **Clément DANGREAU**, 2concert (animateur)

Introduction de l'atelier thématique :

L'ouverture de cet atelier a de nouveau permis de rappeler le cadre et les modalités de la concertation préalable, avant de revenir sur les grandes lignes du projet PARKES.

La prise en compte des risques industriels

Romain VOURIOT, du bureau d'étude NEODYME, a présenté les principes généraux de la prise en compte des risques industriels et plus précisément des installations classées « SEVESO » (du fait de la nature et la quantité des produits stockés sur le site).

Il a ensuite procédé à un rappel des textes cadres en matière d'études de dangers, la définition d'un risque, les études de dangers en cours, avant de présenter enfin **les principaux risques identifiés à ce stade pour le projet PARKES** et les mesures prévues pour y répondre (*cf. slides 21 à 25 ci-après*).

À la suite de cette présentation, il a été demandé de préciser **la liste et la quantité des produits chimiques** stockés sur le site, justifiant son classement SEVESO. Pour des raisons de sécurité, un principe de précaution empêche de lister les produits en question et leurs quantités. Trois produits seront principalement utilisés dans le procédé de dépolymérisation, et principalement le méthanol, produit essentiel dans le process. Les autres produits utilisés comme catalyseurs ne peuvent être rendus publics, il s'agit de produits basiques (PH >7) pour la dépolymérisation, et acides pour la neutralisation des produits (PH <7). Ces trois éléments représenteront plus de 95% des produits qui seront utilisés de façon continue dans le process de dépolymérisation.

Une participante s'est également interrogée sur l'origine ou la fabrication du méthanol utilisé dans le process de dépolymérisation. Il a été rappelé que la fabrication du méthanol sur le site n'était pas une option, la présence du projet PARKES au sein d'une plateforme chimique permettant la fourniture de ce produit grâce aux entreprises déjà en activité. La consommation en méthanol du site serait par ailleurs relativement faible grâce à l'utilisation de ce produit en boucle fermée.

La sécurité industrielle de la plateforme Chemiesis

En introduction de cette thématique, Lionel GERNOLLE a présenté **le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) en cours** pour les communes de Saint-Avoid, Carling, L'Hôpital, Diesien et Porcellette. Ce PPRT local a été mis en place en 2013 (*slide 27*), et constitué à partir des analyses et des scénarios de risque des différents sites industriels déjà installés. Trois thèmes principaux y sont étudiés :

- Les risques toxiques ;
- Les risques de pression (risques liés aux explosions) ;
- Les risques liés à la chaleur (risques d'incendies par exemple).

La compilation de ces risques, matérialisés par des zones de risques (sous formes de cercles), permet donc au PPRT de cumuler l'ensemble des scénarios de risques et de les faire figurer sur une carte, en fonction de leur gravité et de leur intensité. Sur base de cette déclaration de risques, c'est donc la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), qui a constitué le PPRT afin de protéger les riverains et les personnes y travaillant, afin de s'assurer que le risque est géré et que l'implantation dans cette zone ne génère pas de risque supplémentaire.

Chaque zone figurant dans le PPRT est soumise à des règles propres sur l'activité pouvant s'y dérouler, les règles de construction et les mesures à prendre pour la limitation des risques par exemple. Le projet PARKES devra donc avoir des effets s'inscrivant dans le PPRT actuellement en place. L'autorisation de construction et d'exploitation sera soumise à la conformité de ce plan. Comme l'a rappelé Lionel GerNOLLE, le PPRT représente un atout pour le territoire puisque les risques éventuels de ses industries sont ainsi maîtrisés et encadrés.

A la suite de cette présentation, le maire de Carling Gaston ADIER a souhaité rappeler qu'aucune installation nouvelle ne peut venir augmenter le risque figurant actuellement dans le PPRT. Lors de la création du PPRT en 2013, en remplacement du Plan d'Intérêt Général (PIG) de 1986, aucune maison n'a dû être aménagée (travaux de renforcement des fenêtres par exemple) pour tenir compte des risques industriels identifiés.

Le garant de la concertation est également intervenu au sujet de l'absence de modification du PPRT par le projet PARKES, alors même que l'étude de danger est en cours. Monsieur GERNOLLE a rappelé que la DREAL veillerait à ce que le dossier d'une nouvelle industrie souhaitant s'implanter sur la zone du PPRT soit compatible avec les sites déjà existants, en termes de risques technologiques et de mesures de sûretés notamment.

Sébastien TESTUT, responsable ASHE de Total Energie à Carling, a ensuite évoqué le dispositif d'alerte de la plateforme Chemesis. Une Sirène POI (Plan d'Opération Interne) est en activité, qui est le premier moyen d'alerte des riverains, et est coordonnée entre les différents industriels de la plateforme. Un autre moyen d'alerte, une sirène PPI (Plan Particulier d'Intervention) a été mise en place sous l'autorité de l'Etat. Il s'agit donc d'un plan particulier d'intervention qui en cas de survenance d'un accident majeur, fait en sorte que les industriels déclenchent leurs plans d'opérations internes, les autorités (services préfectoraux, police et SDIS) prenant ensuite la direction des mesures d'alerte et de secours afin de circonscrire l'incident à la plateforme. Le projet PARKES s'inscrira dans ces dispositifs d'alertes existants.

Le contrôle et le suivi de l'exploitation

Romain VOURIOT a présenté les modalités de gestion de la sécurité et ses différents dispositifs, comme l'évaluation des risques majeurs, la formation adaptée des équipes ou encore la réalisation d'audits et études par des acteurs spécialisés.

Ce système, exigé par la réglementation, est à la charge de l'exploitant qui l'adapte à ses besoins et risques propres. Cet ensemble de règles et outils mis en place par l'exploitant du site doit faire l'objet d'un dossier soumis à l'administration préfectorale, qui délivrera un arrêté préfectoral d'exploitation en cas d'accord. Ces mesures seront contrôlées à minima une fois par an.

Sur ce point, le garant de la concertation a souhaité rappeler l'existence de la phase d'enquête publique, se déroulant entre le dépôt d'un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) et l'arrêté autorisant l'exploitation délivré par le préfet.

Un participant s'est interrogé sur l'existence de simulations de sécurité, de fonctionnement, déjà développées pour le projet PARKES. Il a été répondu par les différents intervenants que ces scénarios sont en cours de définition. Le but à ce stade du projet est bien de limiter les impacts, en revoyant par exemple la disposition des unités, afin d'éviter qu'une situation d'urgence ne se présente. Pour l'ensemble des scénarios identifiés, le plan d'urgence interne prévoira la réalisation de « fiches scénarios » et des « fiches réflexes » afin que la cellule de crise mette en place et s'assure de la disponibilité d'équipements de sécurité. L'ensemble des modélisations de risques seront réalisées dans l'étude de danger, nécessaire pour le dépôt du DDAE et consultable par le public pendant l'enquête publique. Par ailleurs des simulations de dangers auront lieu lors du démarrage du site.

A ce sujet, il a été précisé qu'une **analyse préliminaire des risques** sera réalisée. Cette analyse permet d'étudier l'ensemble des phénomènes dangereux qui pourraient se produire dans l'installation, grâce notamment à une modélisation des distances d'effets de ces phénomènes dangereux (effets thermiques, toxiques ou de surpressions). Après analyse des différents paramètres et en fonction de la gravité des risques, des mesures supplémentaires peuvent être prises pour sécuriser l'installation.

Le garant de la concertation s'est interrogé sur le fait que l'étude d'impact démontre la comptabilité du projet avec le PPRT en place. Cette compatibilité s'établit en effet en fonction du PPRT local.

Un participant a ensuite questionné **l'inclusion des risques pour l'environnement** dans l'étude de danger d'un site tel que PARKES. Il a été rappelé à cette occasion que le risque pour l'environnement sera également pris en compte. Il est cependant noté que la pollution ne peut être chiffrée en termes d'impact, des dispositifs spéciaux sont pour cela mis en place (barrière de rétention de liquides par exemple).

Il a été demandé par une participante si dans l'évaluation actuelle des dangers potentiels du site PARKES, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est déjà associé au travail d'évaluation et de prévention des risques d'incidents. Sur ce point, Thierry DORMOIS a confirmé qu'une présentation au SDIS serait faite une fois le travail de modélisation achevé, et qu'une collaboration serait alors engagée avec ces services pour la définition de scénarios d'interventions. Les services du SDIS sont actuellement impliqués dans le projet PARKES par l'intermédiaire des comités de pilotage, tenus mensuellement en préfecture. Ils sont ainsi informés très régulièrement des dernières avancées de l'étude de danger. La disposition des moyens de lutte incendie du site PARKES est actuellement à l'étude et respectera les conclusions de l'étude de danger.

Conclusion de l'atelier thématique :

Monsieur Martin, garant de la concertation préalable, a conclu cet atelier thématique en rappelant que la procédure et le contenu de l'étude d'impact ont été présentés, que ces études sont en cours et que le résultat pourra être observé lors de l'enquête publique.

Il a enfin été rappelé la possibilité pour les personnes morales de créer un cahier d'acteur en vue de la réunion publique de restitution de la concertation préalable, lors de laquelle leurs auteurs auront la possibilité de le présenter en public.

PROJET PARKES

D'UNITÉS DE PRÉPARATION DE MATIÈRES PLASTIQUES ET DE RECYCLAGE PAR DÉPOLYMÉRISATION DU PLASTIQUE PET À SAINT-AVOLD (57)

Concertation garantie par



CONCERTATION PRÉALABLE

11 septembre - 7 novembre 2023

Atelier Risques industriels
18 octobre 2023

concertation-projet-parkes.fr



PROGRAMME DE LA RÉUNION



La concertation préalable

<https://www.concertation-projet-parkes.fr/>



Une concertation préalable au titre du Code de l'environnement

Concertation organisée sous l'égide de la CNDP (avec garants)

Objectifs : Permettre un débat sur :

- **L'opportunité du projet**
- Ses **objectifs** et ses **caractéristiques principales**
- Les **enjeux socio-économiques**
- Les **impacts significatifs** sur l'environnement et l'aménagement du territoire
- Les **solutions alternatives**, y compris de l'absence de mise en œuvre du projet
- Les modalités d'information et de participation du public à l'issue de la concertation

Qui sont les garants :



valerie.trommetter@garant-cndp.fr



luc.martin@garant-cndp.fr



MA PAROLE A DU POUVOIR

244 boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS
<http://www.debatpublic.fr>



La Commission nationale du débat public : qu'est-ce que c'est ?

AUTORITE

Habilitée à prendre des décisions en son nom propre



Created by dDara from Noun Project

ADMINISTRATIVE

Institution publique



Created by Gloria Maggioli from Noun Project

INDEPENDANTE

Ne dépend ni des responsables des projets, ni du pouvoir politique



Created by Nithinan Tatah from Noun Project

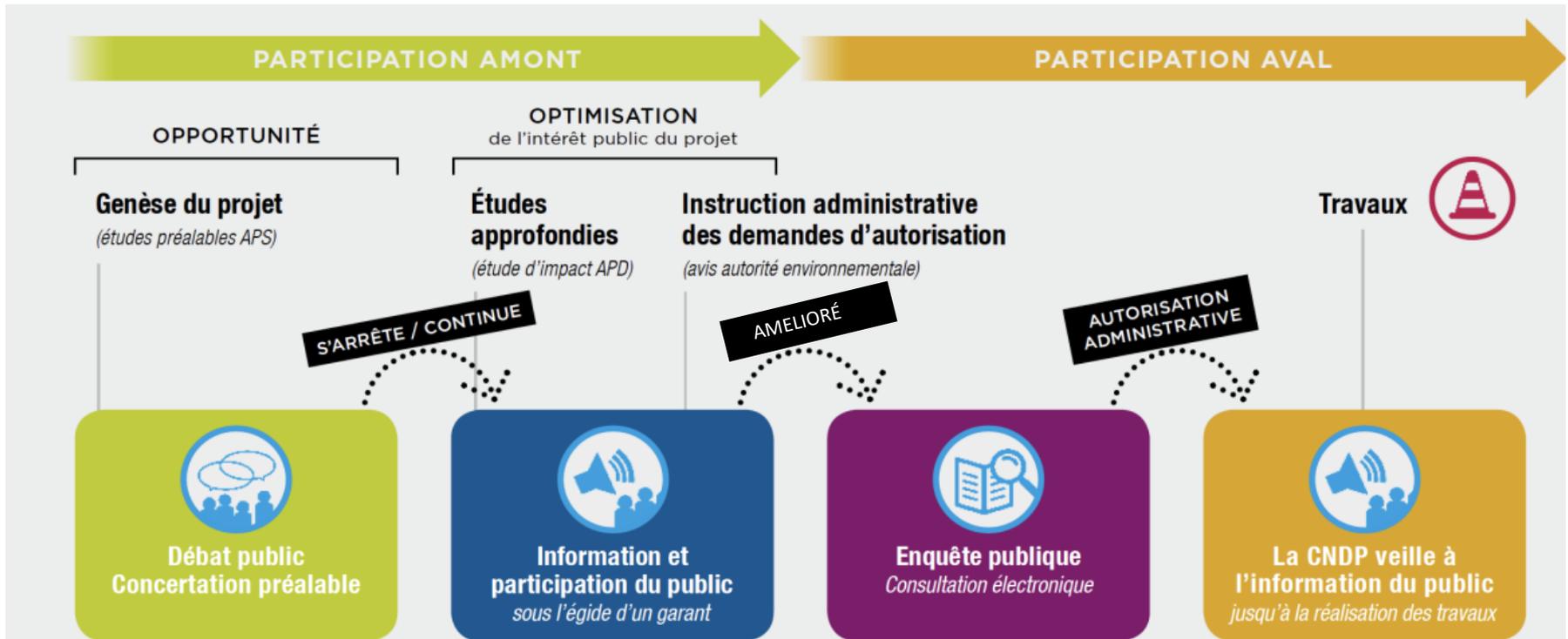
Elle défend un droit :

“ *Toute personne a le droit [...] **d'accéder aux informations** relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de **participer à l'élaboration** des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.*

”

Article 7 de la Charte de l'Environnement – rendue constitutionnelle en 2005

Un droit qui sert à quoi ?



Les 6 principes de la CNDP

INDEPENDANCE

Vis-à-vis de toutes les parties prenantes



NEUTRALITE

Par rapport au projet



TRANSPARENCE

Sur son travail, et dans son exigence vis-à-vis du responsable du projet



ARGUMENTATION

Approche qualitative des contributions, et non quantitative



EGALITE DE TRAITEMENT

Toutes les contributions ont le même poids, peu importe leur auteur



INCLUSION

Aller à la rencontre de tous les publics

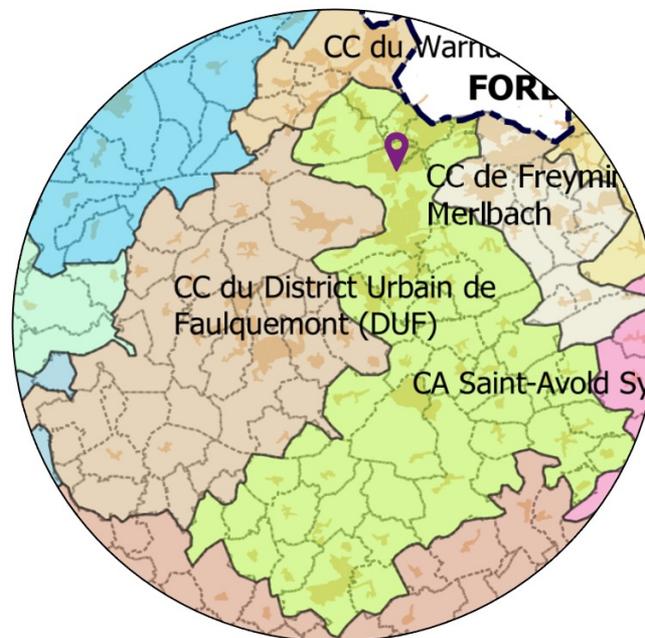


Les modalités de la concertation

Calendrier de la concertation préalable : 11 septembre – 7 novembre 2023 (8 semaines)

Périmètre d'information de la concertation : 90 communes (126 000 habitants)

- **La Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie** (41 communes)
- **La Communauté de communes de Freyming-Merlebach** (11 communes)
- **La Communauté de communes du Warndt** (5 communes)
- **La Communauté de communes du District Urbain de Faulquemont** (33 communes)



Programme de la concertation

Réunion publique d'ouverture

Jeudi 14 septembre, 18h

Salle des Fêtes, Carling

Réunion de présentation à l'IUT

Mercredi 20 septembre, 9h30

IUT de Moselle-Est, Saint-Avold

Réunion thématique « *Objectif zéro plastique : comment sortir du plastique ?* »

Jeudi 28 septembre, 18h

IUT de Moselle-Est, Saint-Avold

3 ateliers thématiques :

- **Atelier n°1 : Emploi & formation**

Mercredi 4 octobre, 18h

Espace Detemple, L'Hôpital

- **Atelier n°2 : Enjeux environnementaux**

Mardi 10 octobre, 18h

Maison des Associations, Saint-Avold

- **Atelier n°3 : Risques industriels**

Mercredi 18 octobre, 18h

Salle des Fêtes, Carling

Programme de la concertation

3 « débats-mobiles » :

- **Débat-mobile n°1**
Vendredi 15 septembre (matin)
Marché de Saint-Avold
- **Débat-mobile n°2**
Jeudi 21 septembre (matin)
Marché de Creutzwald
- **Débat-mobile n°3**
Mercredi 11 octobre (matin)
Marché de Völklingen, Allemagne

Réunion publique de restitution

Jeudi 26 octobre, 18h

Salle des congrès, Saint-Avold



Une inscription préalable sur le site de la concertation est recommandée pour chaque temps d'échange

Comment s'informer ? Comment participer ?

- **Site internet de la concertation** avec rubrique participative : www.concertation-projet-parkes.fr
- **Dossier de concertation et synthèse du dossier**
- **Flyer d'information avec carte T intégrée**
- **Registres papier** en mairie (Saint-Avold, Carling, L'Hôpital, Grossrosseln et Völklingen)
- **Affiches « grand public »** dans les commerces
- Auprès des **garants de la CNDP**
- **Traduction en allemand** du site internet et des principaux documents d'information



Le projet PARKES

Thierry DORMOIS

Directeur de projet PARKES

PROJET PARKES

D'UNITÉS DE PRÉPARATION DE MATIÈRES PLASTIQUES ET DE RECYCLAGE PAR DÉPOLYMÉRISATION DU PLASTIQUE PET À SAINT-AVOLD (57)

Les porteurs du projet

3 entreprises spécialisées dans la gestion et la valorisation des déchets



PROJET PARKES

D'UNITÉS DE PRÉPARATION DE MATIÈRES PLASTIQUES ET DE RECYCLAGE PAR DÉPOLYMÉRISATION DU PLASTIQUE PET À SAINT-AVOLD (57)

Le projet PARKES en quelques chiffres

Max. 145 000 tonnes/an
de matières plastiques entrantes

70 000 tonnes/an
de plastique PET produites par recyclage
par dépolymérisation

Investissement prévisionnel de
440 millions d'euros

Emprise foncière d'environ
20 hectares

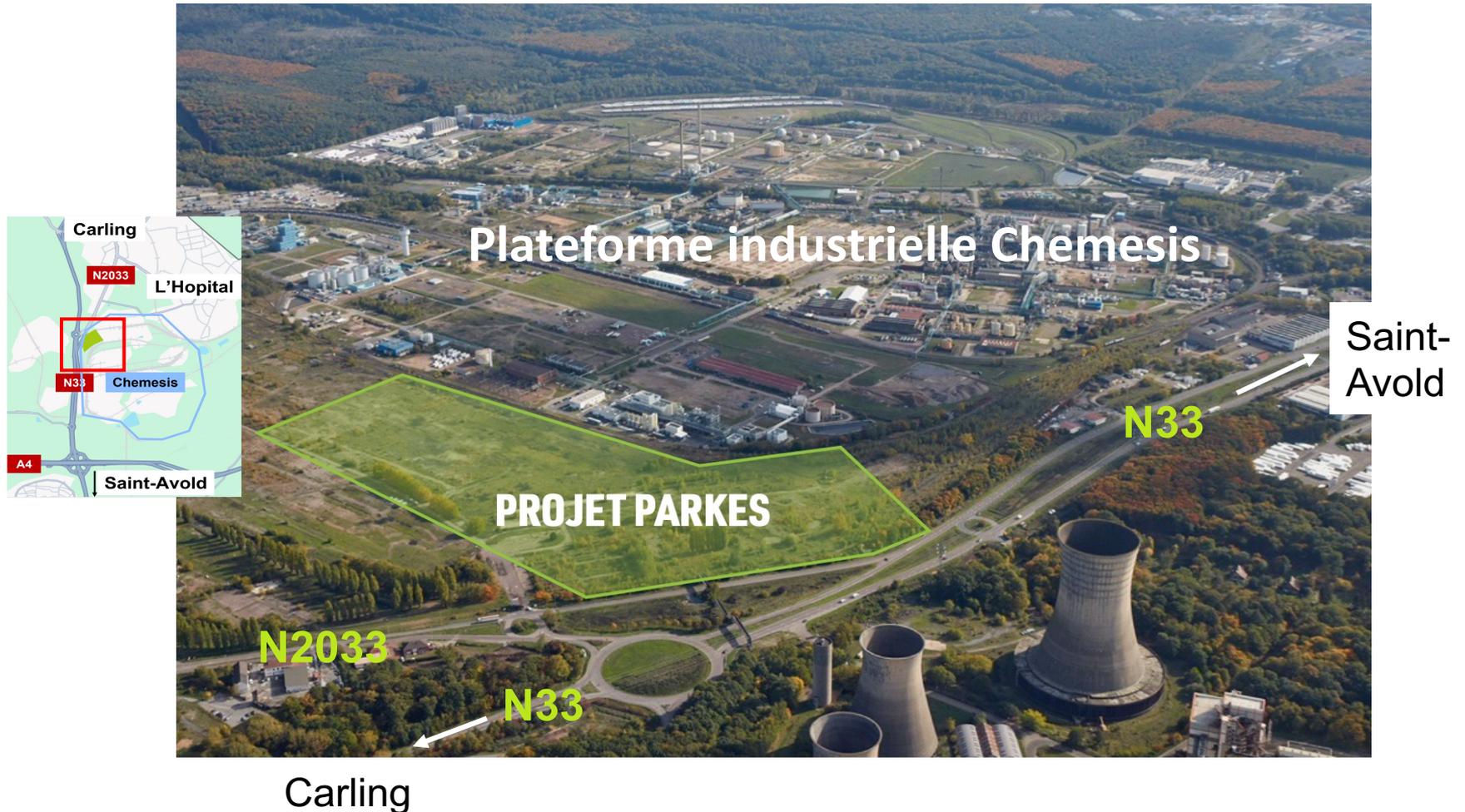
360 000 tonnes de CO₂/an
économisées par rapport à la production
d'une résine PET vierge pétrosourcée et
l'incinération des déchets utilisés comme
gisements

Création de plus de
200 emplois directs
et **1 000** à **1 200**
emplois induits

PROJET PARKES

D'UNITÉS DE PRÉPARATION DE MATIÈRES PLASTIQUES ET DE RECYCLAGE PAR DÉPOLYMÉRISATION DU PLASTIQUE PET À SAINT-AVOLD (57)

La localisation du projet



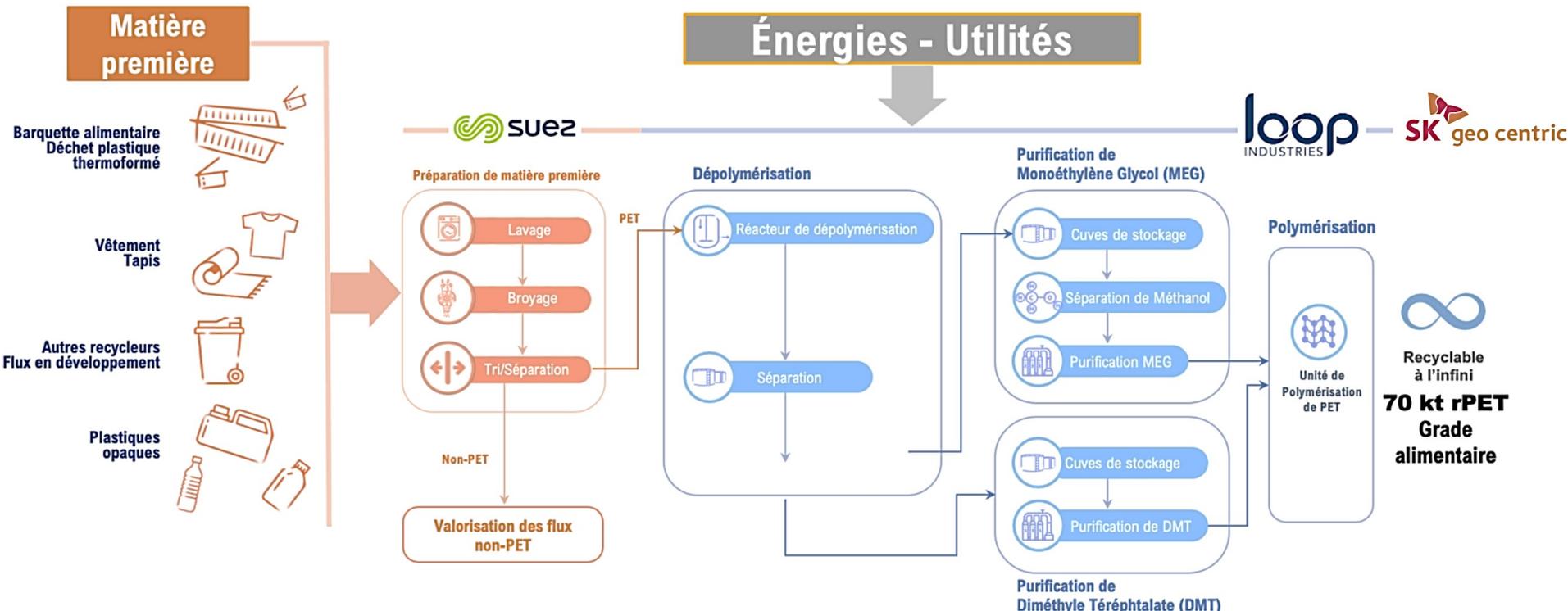
PROJET PARKES

D'UNITÉS DE PRÉPARATION DE MATIÈRES PLASTIQUES ET DE RECYCLAGE PAR DÉPOLYMÉRISATION DU PLASTIQUE PET À SAINT-AVOLD (57)

Un projet, deux usines

Une usine de **préparation de matières plastiques** (jusqu'à 145 kt/an de déchets plastiques aujourd'hui non recyclés)

Une usine de **recyclage par dépolymérisation du PET** (70 kt/an)



La prise en compte des risques industriels

Romain VOURIOT

Ingénieur HSE Risques industriels - NEODYME

Une installation classée « SEVESO »

- En raison de **la nature** et de **la quantité** de produits stockés
- Cette réglementation impose **des mesures de sécurité et des procédures adaptées et proportionnées** au niveau de risques
- Les études de danger en cours préciseront **l'ensemble des moyens de prévention et de lutte contre les sinistres**
- Ces moyens seront soumis à **l'approbation des services de l'État**

L'ensemble de la plateforme CHEMESIS est déjà classé SEVESO et fait l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

Réglementation des études de dangers

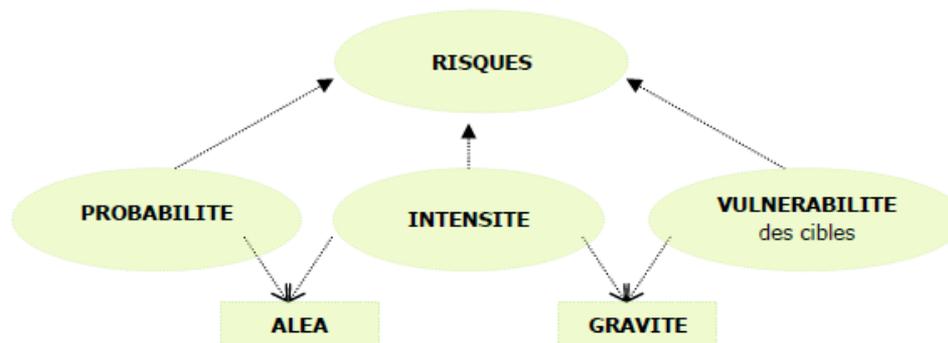
Méthodologie cadrée par :

- **L'arrêté du 29/09/2005** : évaluation et prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels
- **La circulaire du 10/05/2010** : règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques

Définition d'un risque

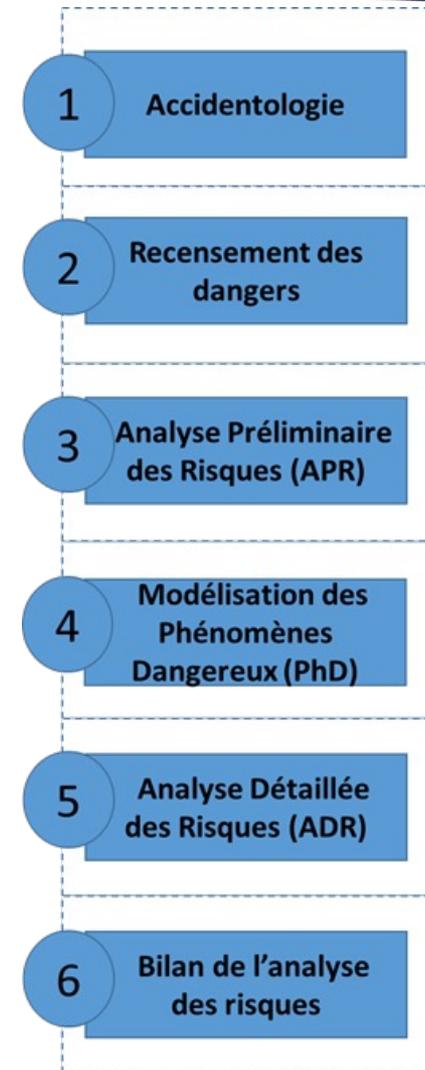
Le risque est la combinaison des critères suivants :

- la probabilité d'occurrence d'un phénomène dangereux
- la gravité qui est elle-même composée :
 - de l'intensité de ces effets,
 - de la vulnérabilité des cibles impactées par ces effets



Des études de dangers en cours

- **Méthodologie cadrée** par la réglementation précitée + analyse des risques propre à ce projet
- Identifier les **phénomènes dangereux potentiels** en dehors des limites du projet PARKES
- **Objectif** : définir les **barrières de sécurité** (prévention des accidents et moyens de protection)



Principaux risques identifiés à ce stade

- **Stockage de matières plastiques en bâtiments et en silos : risque incendie**
- **Stockage et utilisation de méthanol et autres produits chimiques : risque incendie, inflammation d'un nuage accidentel, explosion d'un équipement, pollution**
- **Utilisation d'huile thermique à haute température : risque incendie**

Les mesures prévues en réponse aux risques

- **Analyse des risques : sécurité du procédé (méthode HAZOP)**
- **Prévention des risques : organisation des stockages, règles d'exploitation, barrières techniques de sécurité. Réduction des risques: limitation des effets dangereux, prévention des effets domino**
- **Moyens prévus sur une construction neuve suivant les meilleures pratiques : détection incendie, systèmes d'extinction automatiques. Intervention : moyens existants des pompiers de la Plateforme**
- **Alerte : via le Plan d'opération interne (POI)**

La sécurité industrielle de la plateforme Chemiesis

Lionel GERNOLLE

Directeur de l'Usine d'ARKEMA Carling

Vice-Président de CHEMESIS

PROJET PARKES

D'UNITÉS DE PRÉPARATION DE MATIÈRES PLASTIQUES ET DE RECYCLAGE PAR DÉPOLYMERISATION DU PLASTIQUE PET À SAINT-AVOLD (57)

Direction Départementale des Territoires
Service Risques Énergie Construction
Urbanisme et Prévention des Risques

DREAL Lorraine
Service Prévention des Risques
Division Risques technologiques et industriels

Communes de
SAINT-AVOLD, CARLING, L'HOPITAL,
DIESEN, PORCELETTE

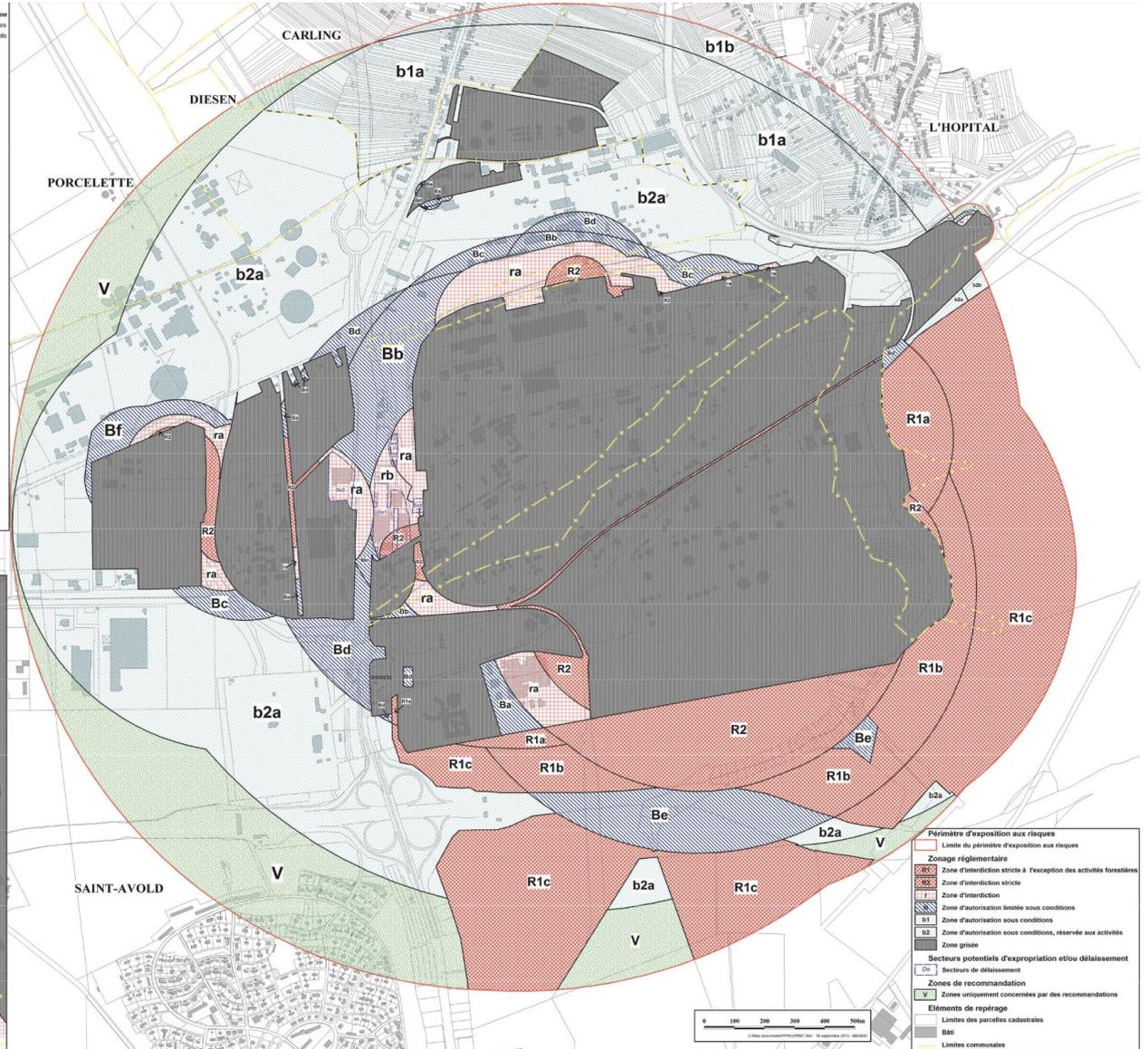
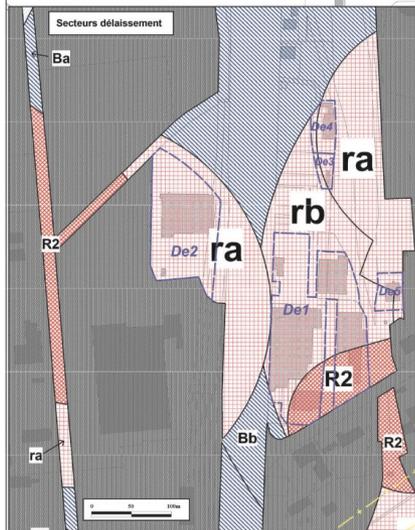
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Plate-forme pétrochimique de Saint-Avold Nord

PRESCRIPTION A.P. n°2009-DEDDIC-80 du 26 mars 2009
ENQUÊTE PUBLIQUE du 16 mai au 17 juin 2013
APPROBATION A.P. du 22 OCT. 2013

Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2013-DLP-BUPE-237
du 22 OCT. 2013

Le Préfet,
M. Jean-Pierre Piffet et son délégué,
M. Stéphane Géraud,
Le Maire de SAINT-AVOLD,
Olivier du CRAY.



Le contrôle et le suivi de l'exploitation

Romain VOURIOT

Ingénieur HSE Risques industriels - NEODYME

Contrôle et suivi d'exploitation en interne

Gestion de la sécurité par la mise en place d'une organisation interne définissant :

- **Organisation (identification des fonctions, suivi des sous-traitants)**
- **Formation relative aux risques majeurs**
- **Evaluation des risques liés aux accidents majeurs**
- **Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation**
- **Conception et gestion des modifications**
- **Gestion des situations d'urgence**
- **Suivis d'indicateurs, audits et revues de direction**

Contrôles en externe

- **Instruction du dossier par l'Administration**
- **Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter**
- **Inspections inopinées ou programmées (a minima 1 par an)**
- **Autres démarches volontaires (type certification interne)**

Temps d'échange

Merci de votre attention

<https://www.concertation-projet-parkes.fr>